



Place de la Liberté  
83210 LA FARLEDE  
Tél : 04.94.27.85.85

## **ARRETE N° 176 PM/2023**

**Restriction à la circulation  
Et interdiction au stationnement  
(FÊTE DES VOISINS – 47 Rue des Iris)**

**Nous, Yves PALMIERI, Maire de la ville de LA FARLEDE**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L2213-1 à L 2213-6,

**Vu** le Code de la route, notamment les articles R110-1, R411-1 à R 411-8,

**Vu** le Code de la voirie routière,

**Vu** l'arrêté N°DGS/2021/104 en date du 16 mars 2021 portant délégation de fonctions et de signature à Monsieur Pierre HENRY, 6<sup>ème</sup> Adjoint ;

**Vu** la demande en date du 05/06/2023 de **Madame BOSC-SHOKKOS**, afin d'organiser un repas festif à l'occasion la « fête des voisins » 47 rue des Iris,

**Considérant** que cette manifestation doit se dérouler sur la voie publique,

**Considérant** que pour le bon déroulement de cette manifestation, pour des raisons de sécurité, il y a lieu de réglementer le stationnement et la circulation, 47 rue des Iris.

## **A R R E T E**

**Article 1** - A l'occasion de la fête des voisins, le stationnement est réservé au seul pétitionnaire afin d'installer les tables et les chaises pour les participants.

**Article 2** - Cette autorisation au stationnement et cette restriction à la circulation prennent effet **le vendredi 09 juin 2023 de 18 h 00 à 23 h 00.**

**Article 3** - Le pétitionnaire s'engage à laisser le libre accès aux véhicules de secours et aux riverains de la voie ainsi que de lever le dispositif sur toutes réquisitions de l'autorité supérieure.

**Article 4** - Le pétitionnaire reste seul responsable des désordres qui peuvent survenir lors de cette manifestation.

**Article 5** - La signalisation temporaire sera conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation Routière (livre 1-8).

**Article 6** - Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 7** - Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

**Article 8** - Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de LA FARLEDE,  
- Monsieur le Chef de service de la Police municipale de LA FARLEDE,  
Sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Ampliation sera transmise à : -Monsieur le D.G.S.  
-Monsieur l'Adjoint délégué à la sécurité  
-Madame BOSCH-SHOKKOS

Fait à La Farlède, le 07.05.2023



Le Maire certifie que le présent acte réglementaire :

- a été publié et mis à la disposition du public le 09.06.23 pour consultation dès cette date à l'hôtel de ville et sur le site internet de la commune [www.lafarlede.fr](http://www.lafarlede.fr)
- est exécutoire de plein droit à partir du 09.06.23
- peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Toulon dans un délai de 2 mois à compter de sa date de publication.
- Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Le Maire,

